



## **Règlement officiel de la Marche et du Marathon-Trail inter-villages, Organisé dans le cadre du Téléthon 2023**

### **Article 1. Définition – Organisation**

La 7<sup>ème</sup> édition du Téléthon inter-villages est organisée le Samedi 09 Décembre 2023 à Bougainville, en partenariat avec l'association EPIKOURONS (cités ci-après « les organisateurs »).  
Le Téléthon inter-villages 2023 propose 1 épreuve « off » non chronométrée de 42,195 Km.  
Aucun classement ne sera fait à l'arrivée.

### **Article 2. Conditions de participation**

Le Téléthon inter-villages 2023 est ouvert à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels ainsi qu'aux marcheurs. En s'inscrivant à cette épreuve chaque participant reconnaît être en condition physique suffisante.

Les mineurs pourront participer au Téléthon inter-villages 2023 sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation.

La présence de tous les participants est obligatoire 15 minutes avant le départ de chaque épreuve pour participer au briefing.

### **Article 3. Parcours**

Le parcours du Téléthon inter-villages 2023 est mesuré par les organisateurs.

Il sera composé approximativement de 75% de chemins de terre, et 25% de bitume.

Les points de ravitaillement sont installés à chaque village organisateur, ainsi qu'à l'arrivée.

Le Téléthon inter-villages 2023 se déroulant principalement de jour, il est précisé que les organisateurs feront leurs meilleurs efforts raisonnables pour assurer que l'épreuve se déroule dans de bonnes conditions.

Le parcours sera balisé essentiellement par des panneaux aux points importants. Un marquage au sol et de la rubalise accrochée verticalement pourront être aussi présent.

Il est précisé que pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée.

### **Article 4. Inscriptions**

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au Téléthon inter-villages 2023 se font sur le site [www.epikourons.com](http://www.epikourons.com) rubrique Téléthon-2023.

Deux possibilités sont proposées :

Par internet (de préférence et à privilégier) ou sur place par bulletin papier à télécharger.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive.

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

	Solo	Equipe de 2 à 6 personnes
Parcours intégral marche	20,00 €	20,00 € par équipe
Parcours intégral course	20,00 €	20,00 € par équipe
1 Tronçon de 7 kms marche	3,00 €	3,00 € par personne
1 Tronçon de 7 kms course	3,00 €	3,00 € par personne

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.



Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Téléthon inter-villages 2023.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Le nombre de participants est limité à 400 sur l'ensemble des activités.

#### **Article 5. Retrait des dossards**

Les participants au Marathon-Trail pourront retirer leur dossard à Bougainville le Samedi 09 Décembre à partir de 08h00.

Les participants aux Marches pourront retirer leur dossard au lieu de départ de chaque village le Samedi 09 décembre 2023, 30' avant chaque départ.

Les dossards seront remis sur vérification d'inscription.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course et de la marche ; à défaut, il ne pourra pas participer à la course.

#### **Article 6. Jury**

L'organisateur sera seul décideur pour mettre hors-course tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou nuirait au bon déroulement de l'activité.

#### **Article 7. Sécurité**

Le parcours sera sécurisé par les organisateurs, les véhicules d'organisation et par les signaleurs mis en place par l'organisateur.

Les véhicules motorisés seul ceux des secours et des organisateurs sont autorisés.

Les bicyclettes, engins à roulettes et véhicules motorisés autres que ceux des organisateurs et de secours sont formellement interdits sur le parcours.

Les chiens, hors catégorie 1 et 2, sont acceptés à la condition qu'ils soient tenus en laisse.

Les routes ne seront pas fermées à la circulation automobile.

Sur les routes, le code de la route s'applique.

Les organisateurs recommandent aux participants de s'équiper d'un gilet réfléchissant, lampe frontale et téléphone portable chargé.

Les ceintures porte-gourdes, les sacs à dos ou poches à eau de type Camel back sont autorisées.

#### **Article 8. Médical**

La course n'étant pas classée ni chronométrée, les coureurs s'engagent sous leur propre responsabilité, sans avoir à fournir de certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied.

L'assistance à un coureur ou un marcheur qui serait en détresse est obligatoire pour les autres participants.

Les services médicaux ainsi que les organisateurs peuvent décider de mettre hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

#### **Article 9. Chronométrage**

Le Téléthon inter-villages ne sera pas chronométré.

Néanmoins, tout coureur individuel devra être passé par le départ, les points intermédiaires, et d'arrivée.



### **Article 10. Départ**

Le départ du Téléthon inter-villages MARCHE PARCOURS INTEGRAL s'effectuera à 08h30 et le départ de la COURSE A PIED à 11H00, à Bougainville (80), devant la salle des fêtes.

Un départ groupé aura lieu depuis chaque village aux horaires suivants :

Village de départ	Heure de départ	
	Marche	Course
Bougainville	8h30	11h00
Saint-Aubin-Montenoy	09h45	Ravito/relais
Camps-en-Amiénois	11h15	Ravito/relais
Montagne-Fayel	12h45	Ravito/relais
Riencourt	14h00	Ravito/relais
Oissy	15h30	Ravito/relais
<i>Arrivée Bougainville – horaire limite</i>	<i>17h30</i>	<i>17h30</i>

### **Article 11. Temps de course / Barrière horaire**

Les participants au Téléthon inter-villages disposeront d'un temps de course de 6h30 maximum (9h pour les marcheurs), à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours intégral jusqu'à la ligne d'arrivée.

Après le passage du véhicule de fin de course (ou vélo), les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs.

Tout participant déclaré « hors délais » qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route.

A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

### **Article 13. Récompenses**

La course étant caritative, aucune récompense ou prime n'est prévue.

### **Article 14. Respect de l'environnement.**

En s'inscrivant au Téléthon inter-villages, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

### **Article 15. Sanctions**

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par les organisateurs, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play ».
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement.
- Non-respect des consignes de sécurité. (Voir article 7).
- Situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté).



- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc....).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

#### **Article 16. Lutte anti-dopage**

Les participants au Téléthon inter-villages s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

#### **Article 17. Assurances**

Chaque participant s'engage sous sa propre responsabilité.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Téléthon inter-villages et de tous les participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de l'épreuve.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course.

Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

#### **Article 18. CNIL et droit à l'image.**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut-être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du Téléthon inter-villages.

Chaque participant autorise les organisateurs l'utilisation "libre" du droit à l'image sur tous les supports et dans les divers médias "presses, audio-visuel, etc."

#### **Article 19. Décharge de responsabilité**

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Téléthon inter-villages et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

#### **Article 20. Cas de force majeure**

Si le Téléthon inter-villages devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des Organisateurs, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris droits d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

#### **Article 21. Acceptation du règlement**

La participation au Téléthon inter-villages implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Les organisateurs du Téléthon inter-villages se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.